



Commune de LA CHAVANNE et MONTMELIAN
(Hors agglomération)
D923 du PR 7+220 au PR 7+320

Arrêté temporaire n° 26-AT-0509
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de PCB BAUDIN

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation du pont Mollard rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D923

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation des véhicules est interdite 21h00 à 6h00 sur la D923 du PR 7+220 au PR 7+320 (Pont Mollard) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CRD de Montmélian / 1 avenue Georges Clémenceau BP 3 73800 MONTMELIAN.
La déviation se fera pour les véhicules légers par la RD 923, l'agglomération de PONTCHARRA / BREDA, la RD 1090 et la RD 1006 et pour les poids lourds par l'autoroute A43.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

seil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 20/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

23 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- PCB BAUDIN
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de LA CHAVANNE
- Le Maire de MONTMELIAN
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

